

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT
Chemin du Bel'Oiseau 12 – 2882 Saint-Ursanne
032 420 48 00 – secr.env@jura.ch

Date d'expédition :

Enregistrement N°

A rappeler dans toute correspondance

Inspection cantonale des installations de chauffage

Adresse de l'installation : _____ _____ Adresse : _____ Localité : _____	Gérance /Propriétaire : _____ _____ Adresse : _____ Localité : _____
---	---

Caractéristiques chaudière-brûleur	Année de fabrication	Puissance kW	Exigence																																																									
Marque Chaudière :																																																									
Brûleur :	Air chaud <input type="checkbox"/>	Allure PF <input type="checkbox"/> GF <input type="checkbox"/>																																																									
Eaux chaude sanitaire : <input type="checkbox"/>	A remplir par le contrôleur officiel		A remplir par l'entreprise spécialisée																																																									
Combustible : Huile extra-légère : Pulsé <input type="checkbox"/> Atmos. <input type="checkbox"/> Ventil <input type="checkbox"/> Gaz : Pulsé <input type="checkbox"/> Atmos. <input type="checkbox"/> Ventil <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width:15%;">Résultat des mesures</th> <th colspan="2" style="width:20%;">Exigences</th> <th rowspan="2" style="width:15%;">Résultat des mesures</th> <th colspan="2" style="width:20%;">Exigences</th> </tr> <tr> <th style="width:5%;">Remplies</th> <th style="width:15%;">Non remplies</th> <th style="width:5%;">Remplies</th> <th style="width:15%;">Non remplies</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> </tbody> </table>		Résultat des mesures	Exigences		Résultat des mesures	Exigences		Remplies	Non remplies	Remplies	Non remplies																			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width:15%;">Résultat des mesures</th> <th colspan="2" style="width:20%;">Exigences</th> <th rowspan="2" style="width:15%;">Résultat des mesures</th> <th colspan="2" style="width:20%;">Exigences</th> </tr> <tr> <th style="width:5%;">Remplies</th> <th style="width:15%;">Non remplies</th> <th style="width:5%;">Remplies</th> <th style="width:15%;">Non remplies</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> </tbody> </table>		Résultat des mesures	Exigences		Résultat des mesures	Exigences		Remplies	Non remplies	Remplies	Non remplies																		
Résultat des mesures	Exigences			Résultat des mesures	Exigences																																																							
	Remplies	Non remplies	Remplies		Non remplies																																																							
Résultat des mesures	Exigences		Résultat des mesures	Exigences																																																								
	Remplies	Non remplies		Remplies	Non remplies																																																							
Indice de suie																																																												
Monoxyde de carbone CO [mg/m ³] rapporté à 3% O ₂																																																												
Oxydes d'azote NO _x [mg/m ³] rapporté à 3% O ₂																																																												
Concentration en oxygène O ₂ [% vol.]			Valeurs à maintenir suite à la décision d'assainissement																																																									
Dioxyde de carbone CO ₂ [% vol.]																																																												
Température <ul style="list-style-type: none"> - des effluents gazeux T_g [°C] - de l'air comburant T_a [°C] - de la chaudière T_c [°C] 																																																												
Pertes par les effluents gazeux % Valeur limite _____																																																												
Conclusion <ul style="list-style-type: none"> - L'installation répond aux exigences : - L'installation ne répond pas aux exigences : <ul style="list-style-type: none"> • elle doit être réglée dans un délai de 30 jours..... • elle devra être assainie selon le délai fixé ultérieurement par le service cité en marge..... 																																																												
Elle bénéficie d'un délai d'assainissement jusqu'au : _____	Contrôleur officiel		Timbre de l'entreprise																																																									
Remarques	Date du contrôle : Nom du contrôleur :		Date du contrôle : Nom du contrôleur :																																																									

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, ainsi que pour assurer une utilisation rationnelle et économique de l'énergie, un contrôle de votre installation de chauffage a été effectué récemment en application de l'Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), de l'Ordonnance cantonale du 30 janvier 1990 portant application de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et de l'Ordonnance cantonale du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie.

Si les valeurs mesurées révèlent que les émissions de votre installation de chauffage ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur, nous vous demandons de mandater une entreprise spécialisée en combustion pour procéder à un réglage dans un délai de 30 jours à réception de la présente. La liste des entreprises spécialisées est disponible à l'adresse suivante : <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Air-et-bruit/Chauffages.html>

En cas de nécessité, une prolongation de ce délai peut être demandée à notre office.

En restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

VALEURS LIMITES D'ÉMISSIONS des chauffages selon l'Ordonnance sur la protection de l'air

VALEURS LIMITES D'ÉMISSIONS OPair – Annexe 3 <i>Etat au 1^{er} novembre 2019</i>	Exigences	Critère de classification	Valeurs maximales admises							
			Température du fluide caloporteur	Suie	Monoxyde de carbone CO (1)	Oxydes d'azote NO _x (2) (3)	Pertes par les effluents gazeux q _p (4) (5) (6)			
							Brûleur à 1 allure		Brûleur à 2 allures	
							Avant le 01.01.2019	Après le 01.01.2019	Avant le 01.01.2019	Après le 01.01.2019
Unités		°C	-	mg/m ³	mg/m ³	%	%	%	%	
Huile EL	H1	≤ 110	1	80	120	7	4	6 - 8	4	
	H2	> 110	1	80	150 (+)	7 (+)	7 (+)	6 - 8 (+)	6 - 8 (+)	
Gaz naturel (7)	G1	≤ 110	-	100	80	7	4	6 - 8	4	
	G2	> 110	-	100	110 (+)	7 (+)	7 (+)	6 - 8 (+)	6 - 8 (+)	
Gaz liquéfié et biogaz (7)	G3	-	-	100	120	7	4	6 - 8	4	

- (1) Monoxyde de carbone (CO) corrigé par rapport à une concentration de référence en oxygène de 3 % vol. Une tolérance de 20 mg/m³ est admise (incertitude analytique).
- (2) Oxydes d'azote (NO_x), exprimés en dioxyde d'azote (NO₂) corrigés par rapport à une concentration de référence en oxygène de 3 % vol. Une tolérance de 20 mg/m³ est admise (incertitude analytique). On admet de plus une tolérance supplémentaire de 10 mg/m³ pour les brûleurs fonctionnant à l'huile extra légère pour tenir compte de l'azote contenu dans le combustible jusqu'au 31.5.2023.
- (3) Une valeur limite en oxydes d'azote (NO_x) de 200 mg/m³ est applicable aux appareils à rayonnement lumineux et tubes radiants.
- (4) Valeur limite en pertes de 4% applicable uniquement aux installations mises en service à partir du 01.01.2019 et servant à la production de chaleur ambiante et d'eau chaude.
- (5) Une tolérance de 0.5 % est admise si la concentration en oxygène (O₂) est plus petite ou égale à 13%; la tolérance est de 1 % lorsque (O₂) est comprise entre 13% et 16 %; la tolérance est de 2 % lorsque (O₂) est supérieure à 16 %.
- (6) Il n'y a pas de valeur limites de pertes pour les installations à air chaud.
- (7) Il n'y a pas de valeur limite d'émission pour les chauffe-eau à réservoir en chauffage direct ainsi que pour les chauffe-eau à circulation.
- (+) Si techniquement pas possible ou économiquement pas supportable, l'autorité peut fixer des limites moins sévères.